

N° 00135

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

1.  
2. DEISS  
3. SUB89  
4. CHRONO

Groupe de Subdivisions : Yonne - Nièvre

Subdivision : S3

Nom de l'inspecteur : Guillaume VANDEVOORDE

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : /

Date de l'inspection : 07/03/2008

Type d'inspection :

approfondie

ou

courante

ou

ponctuelle

inopinée

ou

annoncée

planifiée

ou

circonstancielle

Motif de la planification : Examen du respect d'un arrêté de mise en demeure

Société : SNBA

A

Commune : CHAMPCEVRAIS

Activité : Blanchisserie industrielle.

Liste des installations inspectées : Bâtiment de production et zone extérieure du bâtiment.

Thèmes : Eau, Risques accidentels.

Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral du 07 juin 2007 mettant en demeure M. le directeur de la Société Blanchisserie André de respecter les dispositions applicables aux installations qu'il exploite sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M.PERREIRA Antonio, directeur du site de SNBA.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Voir annexe I. Il s'agit surtout du non respect des dispositions concernant l'abattement de la charge polluante et le niveau de cette charge polluante en sortie de l'établissement.

Suites envisagées :

Propositions à Monsieur le Préfet de l'Yonne

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant,

Date et signature du ou des inspecteurs :

Auxerre, le 20 MARS 2008

L'Inspecteur des Installations Classées,

Guillaume VANDEVOORDE

**Tableau de constats d'écart aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2007 mettant en demeure M. le directeur de la Société Blanchisserie André de respecter les dispositions applicables aux installations qu'il exploite sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS**

Article	Points vérifiés	Nature du constat <sup>1</sup>	Observations
1	<p>Mise en demeure</p> <p>En application de l'article L514.1 du Code de l'Environnement, Monsieur le Directeur de l'établissement Société Nouvelle Blanchisserie André à Champcevrais, dont le siège social est situé Z.A. Sainte Lucie 89220 CHAMPCEVRAIS est mis en demeure, de satisfaire sous 3 mois aux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998,</li> <li>• de l'article 5.5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2002,</li> <li>• des articles 11.4, 13.2, 13.4, 14.2, 14.3, 15.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° DCCLD B1 1996-236 du 02 juillet 1996.</li> </ul>	NC	<p>Les conditions des articles 13.4, 14.3 et 15.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° DCCLD B1 1996-236 du 02 juillet 1996 ne sont pas satisfaites et le délai de 3 mois est échu.</p>

<sup>1</sup> NC : Non Conformité

Tableau de constats d'écart et de constats pertinents au regard de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DCID-B1-1996-236 du 02 juillet 1996 autorisant M. le Directeur de la Sté BLANCHISSERIE ANDRE à exploiter une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAS.

Point	Points vérifiés	Nature du constat <sup>2</sup>	Observations
13.2	<u>Eaux pluviales et autres eaux propres :</u> Le réseau EP doit comporter un bassin permettant de réguler le flux d'eaux de ruissellement d'orage en provenance des installations rejetées au milieu naturel. Les caractéristiques de ce bassin sont établies sur la base d'une intensité d'averse d'orage d'une durée d'une demi-heure dépassée en moyenne une fois tous les dix ans sur le site. La canalisation de rejet doit permettre de réguler le rejet afin qu'il ne perturbe pas le milieu récepteur.	R	Un bassin a été réalisé. Il s'agit d'un bassin non étanche. Celui-ci a été relié au réseau d'eaux pluviales. Le montant des travaux s'élève à environ 13 k€. En marche normale, les eaux pluviales sont acheminées vers le réseau communal d'eaux pluviales. Lors d'un épisode orageux, une intervention manuelle doit être réalisée afin d'acheminer les eaux pluviales provenant du site vers le bassin d'orage. Aucune procédure d'intervention à ce sujet n'a été établie.  Les effluents recueillis par ce bassin sont déversés dans le fossé situé en aval du site. Aucune information sur le débit de rejet dans le fossé n'a été fournie par l'exploitant.

<sup>2</sup>,R : Remarque NC : Non Conformité

Point	Points vérifiés	Nature du constat <sup>2</sup>	Observations
13.4	<p><u>Eaux résiduaires autres :</u></p> <p>Les eaux usées de procédé sont collectées dans un réseau spécifique et sont prétraitées en interne dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- neutralisation par acidification,</li> <li>- dégrillage et tamisage,</li> <li>- décantation primaire dans un bassin étanche de 150 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Ce prétraitement permet d'abattre la pollution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % pour les Mes,</li> <li>- 30 % pour la DBO<sub>5</sub>,</li> <li>- 30 % pour la DCO,</li> <li>- 80 % pour le Phosphore.</li> </ul>	NC	<p>Une campagne de mesure a été réalisée le 5 novembre 2007 afin de déterminer les rendements d'abattement de pollution ; une mesure avant traitement et une mesure après traitement ont été réalisées.</p> <p><u>Abattement de pollution</u></p> <p>MeS : 88 % DBO<sub>5</sub> : 5 % DCO : 4,8 % P : 4 fois plus après traitement</p> <p>Les abattements de pollution en DBO et en DCO sont très inférieurs à ceux prévus au présent article.</p>
14.2	<p><u>Consommation d'eau :</u></p> <p>La consommation d'eau à usage industriel est limitée à 83 m<sup>3</sup>/jour.</p> <p>La consommation spécifique d'eau est limitée à 15/L/kg de linge lavé</p>		<p>Depuis avril 2007, aucun dépassement de consommation journalière n'est à signaler.</p> <p>Les consommations spécifiques calculées sont les suivantes :</p> <p>Novembre 2007 : 14,79 L/kg de linge lavé Décembre 2007 : 13,97 L/kg de linge lavé Janvier 2008 : 14,08 L/kg de linge lavé Février 2008 : 12,35 L/kg de linge lavé</p> <p>Les compteurs d'eau ont été relevés lors de l'inspection. Les valeurs relevées sont en adéquation avec les valeurs fournies mensuellement par l'exploitant.</p>

Point	Points vérifiés	Nature du constat <sup>2</sup>	Observations
	<u>Rejets d'eau :</u> Respect des valeurs limites en rejet R1  pH entre 5,5 et 8,5 T < 30 °C Débit instantané : 4,9 m <sup>3</sup> /h Débit maxi journalier : 65 m <sup>3</sup> /j Moyenne mensuelle du débit journalier : 59 m <sup>3</sup> /j Concentration maximale instantanée (mg/l) MeS : 275 DCO : 750 DBO : 250 NKJ : 23,6 N(NO <sub>2</sub> ) : 0,125 N(NO <sub>3</sub> ) : 16,5 P(PO <sub>4</sub> ) : 41,2  <u>Concentration moyenne journalière (mg/l)</u> MeS : 220 DCO : 600 DBO : 200 NKJ : 18,9 N(NO <sub>2</sub> ) : 0,1 N(NO <sub>3</sub> ) : 13,2 P(PO <sub>4</sub> ) : 33  <u>Flux maximal instantané (kg/j)</u> MeS : 16,2 DCO : 44,2 DBO : 14,7 N Global : 2,3 P(PO <sub>4</sub> ) : 2,4  <u>Flux maximal journalier (kg/j)</u> MeS : 13,1 DCO : 35,6 DBO : 11,9 N Global : 1,9 P(PO <sub>4</sub> ) : 2	NC	Les analyses mensuels font toujours apparaître des dépassements pour la DBO et la DCO : <ul style="list-style-type: none"> <li>Février 2008 : DCO : 820 mg/l pour 750 mg/L autorisés</li> <li>DBO : 420 mg/l pour 250 mg/L autorisés</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Janvier 2008 : DCO : 872 mg/l pour 750 mg/L autorisés</li> <li>DBO : 350 mg/l pour 250 mg/l autorisés</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Décembre 2007 : DCO : 797 mg/l pour 750 mg/l autorisés</li> <li>DBO : 410 mg/l pour 250 mg/l autorisés</li> </ul>

Point	Points vérifiés	Nature du constat <sup>2</sup>	Observations
15.1 <u>Rejets d'eau:</u> Les résultats obtenus, accompagnés des commentaires appropriés, nécessaires à expliquer notamment les anomalies observées puis à décrire et justifier les mesures correctives mises en œuvre et leur incidence sont adressées au moins mensuellement à l'Inspection des Installations Classées.	NC	La (ou les) cause(s) des dépassements en DBO et en DCO n'est (ne sont) pas explicitée(s).	